

RAPPORT N° 99/6-34
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC I DE MOUFIA
APPROBATION DU CRAC 1998

La ZAC I de Moufia correspond à la première tranche d'urbanisation du quartier de Moufia. Créée en 1978, la Concession de la ZAC a été confiée à la SEDRE par Délibération du Conseil Municipal du 20 juin 1978.

Cette opération d'urbanisme est, à ce jour, achevée à l'exception des terrains classés en zone NDT du PAZ destinés à être aménagés en espace de détente et de promenade en vue de la continuité de la Coulée Verte Nord-Sud de la Ville.

Tous les programmes de logements sont livrés dont le dernier a concerné une opération BATIPRO dénommée «Silène» d'un programme de quarante-et-un logements en accession. Dans la zone artisanale, les cinquante-quatre lots ont tous été commercialisés.

Quant aux aménagements VRD, ceux-ci concernent la Coulée Verte. Il reste à réaliser, en fonction des provisions financières disponibles au bilan, les phases 2, 3 et 3 bis de ladite Coulée.

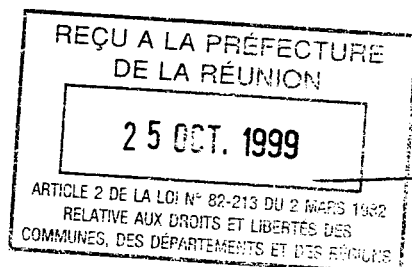
- La PHASE 2 comprend l'aménagement des espaces compris entre la Rue Roger Guichard, la Rue du Bosquet et le LEP de Moufia. Ont été engagés en 1999 les travaux de la partie basse qui ont concerné la livraison d'un boulo-drome pour un montant de 1 200 000 F, tandis que les études de poursuite de la partie haute sont en cours.
- La PHASE 3 est localisée sur la liaison basse : Coulée Verte dans sa jonction entre l'Université et le Mail du Chaudron.
- La PHASE 3 BIS concerne les terrains situés près du CASE des Bancouliers

En terme financier, le bilan de l'opération est quasi-identique à celui de 1997, passant de 108 895 820 F à 108 964 208 F et la participation de la Ville, qui représente un montant de 2 732 908 F depuis la création de la ZAC, a déjà été entièrement versée.

Sur ces bases, je vous demande d'approuver le CRAC 1998 de la ZAC I de Moufia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 99/6-34
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

ZAC I DE MOUFIA
APPROBATION DU CRAC 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-34 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(6 oppositions, dont 2 votes par procuration)**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) 1998 de la ZAC I de Moufia.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

